

VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT 91-2358

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PRÉVU AU RÈGLEMENT # 88-2050 - AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE CB/A-12 SITUÉ À L'OUEST DE LA 1^{RE} AVENUE, AU SUD DE LA 48^E RUE OUEST

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 91-2357 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située à l'ouest de la 1^{re} Avenue, au sud de la 48^e Rue Ouest.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "A" du plan de zonage, aux mêmes endroits, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et d'agrandir le secteur de zone CB/A-12 à même le secteur de zone RA/B-5 adjacent.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 4 mars 1991 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 91/2952 a été donné le 4 février 1991 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE ET ORDONNE:

ARTICLE 1

1.1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

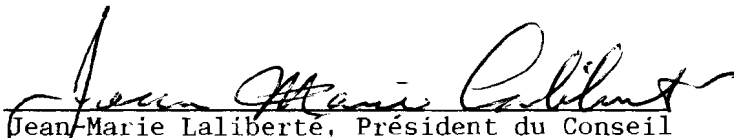
- En distrayant du secteur de zone RA/B-5, le lot 279A-296 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg situé au sud de la 48^e Rue Ouest, à l'ouest de la 1^{re} Avenue de manière à l'intégrer au secteur de zone CB/A-12 adjacent. Le secteur de zone ainsi agrandi paraît en détail aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

3.1- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre susdits, identifiés sous le no # 91-2358 de ce règlement, tracés respectivement à l'échelle 1:5000 et 2:000, préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 18 mars 1991 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

- 3.2- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3.3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3.4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:


Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:


Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 18/03/91

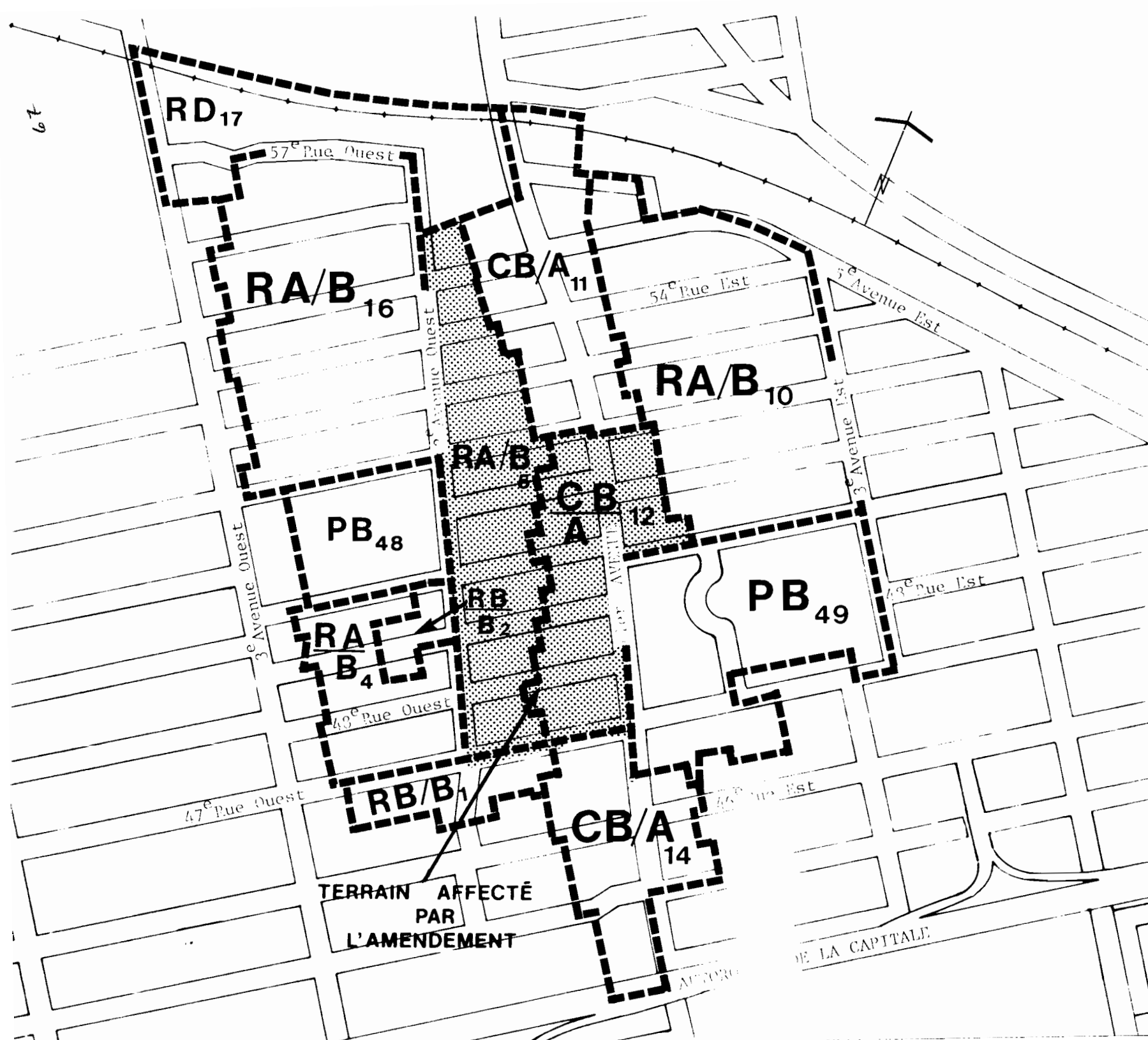
PAR LA RÉOLUTION: 91/27777

EN VIGUEUR LE: 30/04/91

RÈGLEMENT: 91-2358
Modification du règlement
88-2050 concernant le
zonage

RA/B₅ modifiée

CB/A₁₂ modifiée



Jean-Marc Lalib
Signature du président du conseil

Jacques Dami
Signature du greffier

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2358-1-4154)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES
RA/B-5 (modifiée) ET CB/A-12 (modifiée)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 mars 1991, a adopté le règlement # 91-2358 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone CB/A-12 situé à l'ouest de la 1re Avenue, au sud de la 48e Rue Ouest.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mars 1991.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 25 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2358-2-4155)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONES RD-17, RA/B-4, RA/B-10, RA/B-16, PB-48, PB-49, RB/B-1, RB/B-2, CB/A-11 ET CB/A-14 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES RA/B-5 (modifiée) ET CB/A-12 (modifiée) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 18 MARS 1991

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 18 mars 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2358 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone CB/A-12 situé à l'ouest de la 1re Avenue, au sud de la 48e Rue Ouest.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 18 mars 1991, sont habiles à voter sur le règlement # 91-2358 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zones RA/B-5 (modifiée) et CB/A-12 (modifiée) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 25 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

7

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2358-3-4162)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE LE 18 MARS 1991, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/B-5 (modifiée) ET CB/A-12 (modifiée)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 18 mars 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2358 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone CB/A-12 situé à l'ouest de la 1re Avenue, au sud de la 48e Rue Ouest.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 18 mars 1991, peuvent demander que le règlement # 91-2358 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2358 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 15 avril 1991.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 91-2358 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 34 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 91-2358 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 avril 1991 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 8 avril 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

42

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2358-4-4197)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement # 91-2358 est réputé approuvé par les électeurs à la suite de la tenue du registre le 15 avril 1991 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement # 91-2358 est intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone CB/A-12 situé à l'ouest de la 1re Avenue, au sud de la 48e Rue Ouest.**

3e- QUE la Communauté Urbaine de Québec a émis un avis de conformité au règlement # 207 de la C.U.Q., à l'égard dudit règlement # 91-2358 de la Ville de Charlesbourg en date du 30 avril 1991, date de l'entrée en vigueur dudit règlement # 91-2358.

4e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 19 mai 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2358-1-4154, 2358-2-4155,
2358-3-4162 et 2358-4-4197

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 90-2358 en affichant:

- 1) Le premier avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 25 mars 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 25 mars 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3) Le troisième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 8 avril 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 mai 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 29 octobre 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 91-2358

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre
a été accessible au bureau de la municipalité le 15 avril 1991 de 9 h à
19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter
sur le règlement # 91-2358 selon l'article 553 est de 233.

Que le nombre de signature des personnes habiles
à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règle-
ment # 91-2358 est de 34 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit rè-
glement ne s'est enregistrée le 15 avril 1991.

Que le règlement # 91-2358 est donc réputé approu-
vé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les
élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la
séance du 6 mai 1991.

Charlesbourg, ce 1er mai 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.